

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF46

présenté par

Mme Magnier, M. Charles de Courson et M. Ledoux

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

I – « A l'alinéa 1^{er} de l'article 787C du code général des impôts, remplacer « 75 » par « 100 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de faciliter la transmission des exploitations agricoles dans le cadre familial. Aujourd'hui, la transmission des exploitations agricoles est peu accompagnée, rendant très difficile le passage d'un propriétaire à un autre, y compris dans le cadre familial. C'est pourquoi il est nécessaire de faciliter cette transmission au niveau fiscal en exonérant de la valeur des droits des biens retenus.